ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vaccinations

Question écrite n° 807

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème posé par l'inadéquation entre la circulaire du 27 décembre 1985 (JO du 24 janvier 1986) et les indications du Vidal concernant les vaccins antitétaniques et antidiphtériques. En effet, cette circulaire affirme qu'il n'y a plus de contre-indication aux vaccins antitétaniques et antidiphtériques, alors que le Vidal fait état de mises en garde, de précautions d'emploi et d'effets indésirables. C'est pourquoi, dans un souci de protection de la santé publique, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre en compte cette opposition entre les indications du Vidal et celles de la circulaire et de modifier cette dernière.

Texte de la réponse

La circulaire n° 706 du 27 décembre 1985 relative aux contre-indications aux vaccinations avait été élaborée en fonction des vaccins alors disponibles et conformément aux textes d'autorisation de mise sur le marché de la même année. En raison de la mise sur le marché de nouveaux vaccins et des modifications introduites dans les textes d'autorisation de mise sur le marché, cette circulaire est obsolète et abrogée par la circulaire DGS n° 97/267 du 8 avril 1997 qui précise que les contre-indications temporaires ou définitives des vaccins sont celles prévues par les textes d'autorisation de mise sur le marché repris dans les dictionnaires des spécialités pharmaceutiques tels que le Vidal.

Données clés

Auteur : Mme Christine Boutin
Circonscription : Yvelines (10e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 807
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2311
Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2799